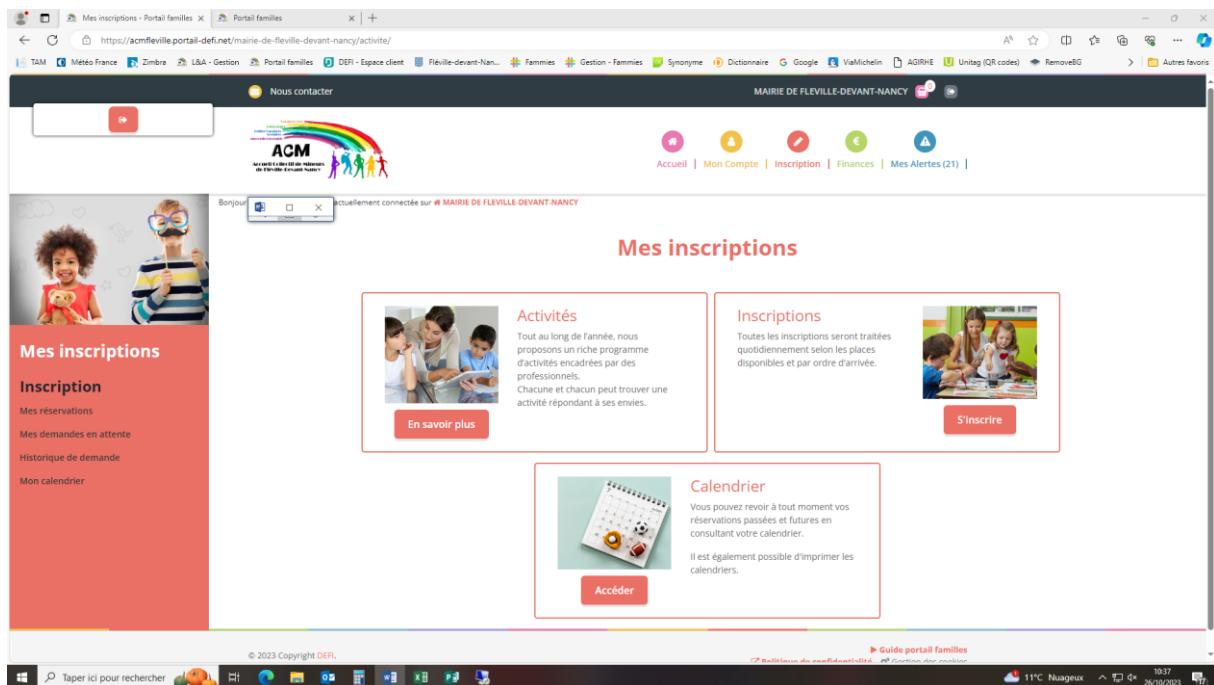


PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LE PERISCOLAIRE

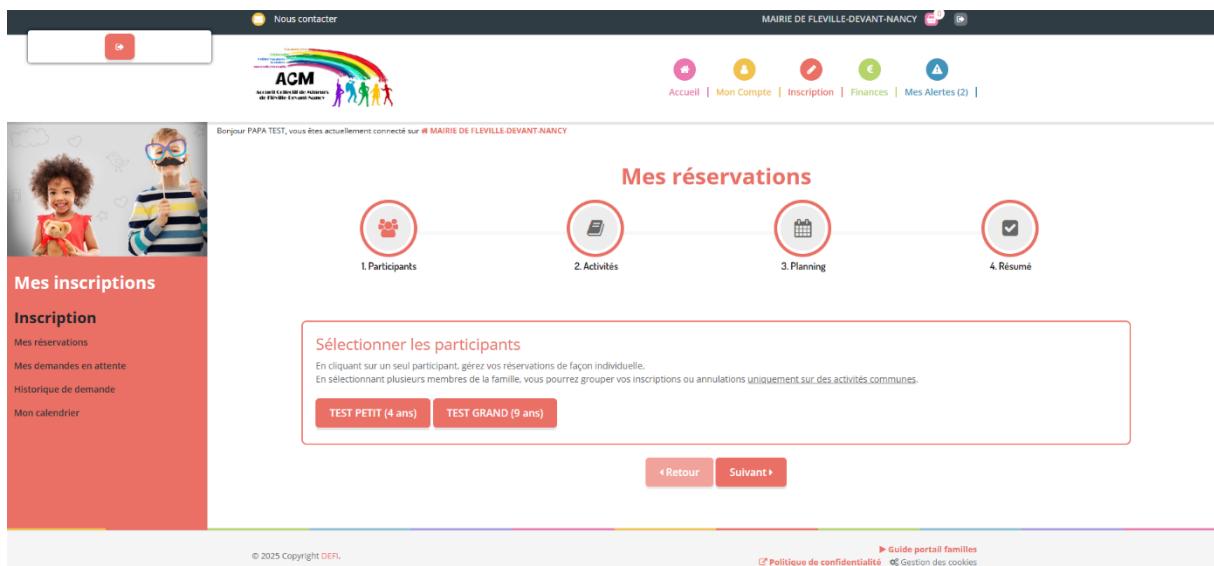
Dans notre exemple, nous inscrirons 2 enfants à la restauration scolaire et à l'accueil du soir.

Les réservations sont possibles la veille jusqu'à 23H59.

1. Accéder aux « Inscriptions » et cliquer sur « S'inscrire »



2. Sélectionner le ou les enfants à inscrire(nt) appelé(s) « Participants ». Les participants sélectionnés sont en rouge.



Cliquer sur « Suivant »

3. Sélectionnez la catégorie d'activité : « PERISCOLAIRE »
4. Sélectionnez les activités voulues, dans notre exemple « Accueil soir » et « Restauration scolaire ». Les activités sélectionnées s'encadrent en vert

Cliquer sur « Suivant »

5. Procédez aux inscriptions, elle peut être périodique ou ponctuelle

- a. Réservation périodique : Inscription sur une longue période « EXEMPLE : Année scolaire)
 - Sélectionner les dates de début et de fin pour les 2 activités
 - Vous pouvez choisir les semaines concernées (Toutes, paires ou impaires)
 - Sélectionnez les jours concernés
 - Pour l'Accueil du soir, vous devez sélectionner l'heure d'arrivée. Dans notre cas il faut renseigner **16H30**
 - Cliquer sur « Incrire » pour les deux activités (Restauration scolaire et Accueil soir)

Réservation périodique

Saisir une période dans mon planning

Ajoutez rapidement de longue période au planning ci-dessous en fonction de vos types de semaine. Pour cela, complétez tous les champs indispensables et cliquez sur inscrire ou désinscrire.

- **Cliquez sur « Suivant » en bas de la page.**

b. Réservation ponctuelle : Inscription sur quelques journées. **Cliquez sur les canapés des jours désirés.**

- Les chiffres sous les canapés correspondent aux places restantes.
- Les cases grisées correspondent aux activités des jours passés.
- L'heure d'arrivée de l'accueil du soir va vous être demandée : vous devez sélectionner 16H30.
- La manipulation doit être effectuée pour chaque enfant et chaque activité.

janvier 2025

	Sem. 1				Sem. 2				Sem. 3				Sem. 4				Sem. 5								
	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
TEST PETIT	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	
RESTAURATION SCOLAIRE 02/09/2024 / 04/07/2025																									
ACCUEIL SOIR 02/09/2024 / 04/07/2025																									
	42	38			34	39			40	32			36	43											
	12	4			1	21			11	4			4	21											

	Sem. 1				Sem. 2				Sem. 3				Sem. 4				Sem. 5								
	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
TEST GRAND	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	
RESTAURATION SCOLAIRE 02/09/2024 / 04/07/2025																									
ACCUEIL SOIR 02/09/2024 / 04/07/2025																									
	42	38			34	39			40	32			36	43											
	12	4			1	21			11	4			4	21											

Légende : Disponible Fermé / Ferié Hors délai En attente de validation Dans le panier Validé Demande de modification Demande d'annulation Sur liste d'attente Absence Réservation sur liste d'attente

Retour Suivant

- Cliquez sur « **Suivant** » en bas de la page

6. Valider le panier à l'aide du bouton « **Valider** »

Mes inscriptions

1. Participants 2. Activités 3. Planning 4. Résumé

Résumé

novembre 23

Nom	Période	Type
ACCUEIL SOIR	06/11/23 : 17:30 - 18:30	+ Inscription
ÉTUDE	06/11/23 : 16:30 - 17:30	+ Inscription

Valider

© 2023 Copyright DEF. IpvivaClient Politique de confidentialité Gestion des cookies

11°C Forte pluie 18:36 23/10/2023

- Vos réservations vont être contrôlées et validées, le cas échéant, par les services municipaux.
- Vous recevrez alors un mail de confirmation avec le récapitulatif de vos réservations.

- Pour rappel, en cas de changement de besoin, vous devez annuler vos réservations via le même outil la veille avant 23H59. Toute inscription est due.
- Une annulation est encore possible le jour J avant 8H30 par mail (acm@fleville.fr) ou sms et appel téléphonique (06.37.54.91.22). Cette procédure doit rester exceptionnelle.